

**CONVENTION RELATIVE AU
STATUT DES RÉFUGIÉS**

**Un instrument juridique clé pour le
XXI^e siècle**

Index AI : IOR 51/010/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« La Conférence ministérielle sur la Convention relative au statut des réfugiés qui s'ouvre demain à Genève constitue une occasion sans précédent pour la communauté internationale d'aller de l'avant et de renforcer la protection internationale offerte aux réfugiés », a déclaré Amnesty International ce jour (mardi 11 décembre 2001).

Cinquante ans après l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, les États ne s'attaquent toujours pas efficacement aux problèmes à l'origine des flux de réfugiés : les violations des droits humains, notamment celles commises au cours de conflits armés. Les États ne respectent pas le droit de chercher asile devant la persécution, ni le principe de non-refoulement, en vertu duquel ils ne peuvent expulser une personne vers un pays où elle risque

d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux. Force est hélas de constater que les États n'ont pas adopté les mesures nécessaires pour garantir un contrôle efficace du respect des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1951.

« Face à des problèmes tels que le trafic de migrants en situation illégale et le durcissement des mesures de sécurité à la suite des attentats du 11 septembre, les gouvernements doivent réaffirmer leur détermination à faire respecter la Convention et veiller à ce que la protection prévue par cet instrument ne soit pas remise en cause, a déclaré Amnesty International. Ils doivent également adopter des mesures visant à introduire un système de contrôle efficace, indépendant et impartial du respect par les États des obligations qui sont les leurs aux termes de cet instrument fondamental. »

À la suite des événements du 11 septembre, de nombreux gouvernements ont laissé de côté les droits fondamentaux des réfugiés et des demandeurs d'asile en imposant l'adoption de

dispositions d'urgence draconiennes, dont les victimes sont inévitablement les ressortissants étrangers.

Les pays riches ont durci leur attitude vis-à-vis des flux migratoires dits mixtes, prenant des mesures extrêmes pour empêcher tant les réfugiés que les immigrants clandestins d'entrer sur leur territoire.

En juillet 2001, Amnesty International a reçu des informations indiquant que les responsables britanniques de l'immigration de l'aéroport de Prague isolaient les voyageurs appartenant à la minorité rom pour les soumettre à un interrogatoire détaillé, et que nombre d'entre eux se voyaient refuser l'autorisation d'embarquer pour le Royaume-Uni. Le

Au cours de cette année qui marque le cinquantième anniversaire de la Convention relative aux réfugiés, les États ont également fait preuve de bien peu de coopération pour protéger les populations en fuite. Le conflit actuel en Afghanistan a provoqué un nouvel afflux d'Afghans dans les pays voisins et contraint des

gouvernement australien, pour sa part, s'est mis à détourner des navires transportant des demandeurs d'asile vers les États insulaires du Pacifique, ce qui revient davantage à se décharger de ses obligations envers les réfugiés qu'à partager cette charge.

« Ce type de politique ne respecte pas le droit de chercher asile et ne témoigne guère d'un esprit de solidarité internationale en matière de protection des réfugiés. S'il est inévitable que la question de l'immigration soit abordée en même temps que celle de l'asile politique, ces deux sujets et les solutions à apporter aux problèmes qu'ils posent doivent impérativement être replacés dans le cadre de la protection des droits humains », a déclaré Amnesty International.

milliers d'autres à se déplacer à l'intérieur du pays sans bénéficier d'aucune protection. Si de nombreux États ont offert de soutenir la « guerre contre le terrorisme », ils n'ont pas apporté de solution efficace aux problèmes posés par la guerre en Afghanistan et n'ont pas partagé la responsabilité que représente la

protection de la population afghane
déplacée.

La communauté internationale
doit chercher des solutions pour
garantir une protection appropriée
aux personnes jetées sur les routes
de l'exode, et faire le nécessaire
pour que le Haut Commissariat des
Nations unies pour les réfugiés
(HCR) se voie doter des fonds
nécessaires à l'accomplissement de
sa mission.

« Les ministres réunis à Genève
ont l'occasion unique de répondre
aux questions soulevées par la
protection des réfugiés au XXI^e
siècle dans le respect de la lettre et
de l'esprit de la Convention de
1951 relative au statut des
réfugiés, qui consacre des principes
intemporels. Des millions de
réfugiés et de demandeurs d'asiles
comptent sur eux », a conclu
Amnesty International. _

Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le
Service de presse d'Amnesty
International, à Londres, au +44
20 7413 5566 ou consulter notre
site web : <http://www.amnesty.org>